



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-2024-092

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DE BUSUM DU  
13/07 AU 19/07/2024**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU** le code de la route ;
- VU** L'organisation d'un stage de danse à la salle Omnisports
- Considérant** la nécessité pour des raisons de sécurité de règlementer le stationnement devant la salle Omnisports avenue du Busum sur la commune de Camaret-sur-Mer

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** **Du 13 juillet au 19 juillet 2024 :**  
Le stationnement sera interdit sur 15 places de stationnement devant la salle Omnisports avenue du Busum sur la commune de Camaret-sur-Mer.
- ARTICLE 2 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés sera réalisé par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 22/04/2024

**Le Maire,**  
Joseph LE MEROUR

